

Département
<b>N O R D</b>
Canton
<b>HAZEBROUCK</b>
Commune
<b>ESTAIRES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 14/2026**

***PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UN AGENT TERRITORIAL***

Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R.2122-8 et R. 2122-10 ;
- Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- Considérant que Madame Cathy HENNION, Directrice Générale des Services, Attaché Principal territorial, réunit les conditions réglementaires pour exercer les fonctions d'officier d'état civil et les missions ci-après ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 23 mars 2026, Cathy HENNION, [REDACTED] est déléguée, pour la durée du mandat et sous ma responsabilité et ma surveillance dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil ainsi que pour certains actes de gestion courante (marchés publics, finances...).

**Article 2 :**

A ce titre, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Cathy HENNION, Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas de décision,
- les courriers de refus en matière des ressources humaines
- les extraits d'actes d'état civil et pièces annexes,
- la certification matérielle conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- les attestations de résidence,
- les attestations d'accueil,
- Les attestations demandées par les organismes sociaux,
- la légalisation de signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du CGCT,
- la signature des marchés publics (devis, bons de commandes et bons d'engagements),
- la signature des actes relatifs aux pactes civils de solidarité (PACS),
- le récépissé de dépôts des demandes d'inscription sur les listes électorales.
- Les bordereaux de mandatements
- Les bordereaux de titres
- Les dépôts de plainte au nom de la commune
- Assister les agents municipaux dans leur démarche de protection fonctionnelle auprès des autorités judiciaires ;
- Représenter en tant que besoin la collectivité devant les juridictions lorsque le ministère d'avocat n'est pas requis ;
- Représenter, en l'absence de l'autorité territoriale, la collectivité devant les instances disciplinaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Article 3 :**

La signature par Mme HENNION Cathy des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédé de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

**Article 4 :**

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre d'Etat-Civil de la Commune et au recueil des Actes Administratifs,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DUNKERQUE,
- transmise à Monsieur le procureur de République près le Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ESTAIRES, le 24 mars 2026

Le Maire

**Dorothée BERTRAND**



Notifié le : 24/03/2026  
Signature de l'intéressée

